

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 20 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 PP 70-2 Modification du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de police.

M^{me} Colombe BROSSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-605 du 12 mai 2016 ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant fixation des dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-2° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes - 2^e section - en date du 19 octobre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 novembre 2016, par lequel le Préfet de police lui propose de modifier la délibération 2013 PP 32-2° portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2013 PP 32-2° des 10 et 11 juin 2013 est modifiée comme suit :

"Art 1^{er}. - Le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire du corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de police sont fixés ainsi qu'il suit :

Classement hiérarchique

	Indices bruts au 1^{er} janvier 2016	Indices bruts au 1^{er} janvier 2017	Indices bruts au 1^{er} janvier 2018
Conseiller supérieur socio-éducatif	597 - 807	611 - 815	621 - 816
Conseiller socio-éducatif	413 - 725	441 - 736	454 - 748

Échelonnement indiciaire

Conseiller supérieur socio-éducatif			
Echelons	Indices bruts au 1^{er} janvier 2016	Indices bruts au 1^{er} janvier 2017	Indices bruts au 1^{er} janvier 2018
8 ^e échelon	807	815	816
7 ^e échelon	785	794	801
6 ^e échelon	747	756	763
5 ^e échelon	705	717	729
4 ^e échelon	685	699	709
3 ^e échelon	657	669	680
2 ^e échelon	630	639	654
1 ^{er} échelon	597	611	621

Conseiller socio-éducatif			
Echelons	Indices bruts au 1^{er} janvier 2016	Indices bruts au 1^{er} janvier 2017	Indices bruts au 1^{er} janvier 2018
13 ^e échelon	725	-	-
12 ^e échelon	695	736	748
11 ^e échelon	669	705	717
10 ^e échelon	641	680	692
9 ^e échelon	615	653	662
8 ^e échelon	588	626	636
7 ^e échelon	559	601	612
6 ^e échelon	529	573	582
5 ^e échelon	501	544	555
4 ^e échelon	477	514	525
3 ^e échelon	451	490	502
2 ^e échelon	430	461	476
1 ^{er} échelon	413	441	454

Article 2 : La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO